**ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION D'UN FONCTIONNAIRE**

**AU BÉNÉFICE D’UN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE**

(*Fonctionnaire à temps non complet* *inférieur à 28 heures* - *IRCANTEC)*

*Plein ou demi traitement)*

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des Comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le certificat médical produit par **M……………………………..** pour un arrêt de travail du **…………………………..** au **……………………………..** ;

Vu les congés de maladie ordinaire obtenus par l’agent sur une période de référence d’un an ;

Considérant que M ………… relève du régime général de Sécurité sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M ……………… (grade, emploi) ……… à temps non complet à raison de ................./ 35ème est placé(e) en congé de maladie ordinaire du ………… au …………

ARTICLE 2 : M …………………… percevra son plein traitement du ……………au ……… (le cas échéant) déduction faite des indemnités journalières de Sécurité Sociale pour lesquelles la collectivité pourra demander la subrogation.

Et/ou

M …………………… percevra un demi-traitement du ……… au ………. Les indemnités journalières de Sécurité Sociale viendront selon le cas en déduction ou en complément.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,